

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 janvier 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), Mme HERVIEU (représentée par Mme REVEL).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 22 janvier 2013

Délibération n° : 3-2013

Objet : Résidences sociales – Allocation de Logement Temporaire (ALT)

L'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées telle que prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale et aux articles R,851-1 à R,852-4 du même Code est conditionnée par une convention entre l'État et le prestataire. En contrepartie du versement de cette aide, celui-ci s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire, dans les locaux dont il dispose.

Le CCAS de Dijon, au travers de ses deux résidences sociales Abrioux et Viardot, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire.

Sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation de Logement Temporaire :

- à la résidence Viardot : 6 chambres,
- à la résidence Abrioux : 8 chambres – 1 appartement T1 – 1 appartement T1Bis

pour une capacité de 16 personnes, voire 17 personnes si le logement T1 bis est occupé par un couple.

En 2012, la convention ALT a permis d'accueillir 33 personnes.

Pour les capacités d'accueil ainsi définies, l'aide financière prévisionnelle pour l'année 2013 est d'un montant de 46 100 €. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base des justificatifs prévus.

Aussi, les membre du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à signer le dossier de demande d'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année 2013, ainsi que la convention s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nathalie Popadyak".

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 30 JAN. 2013

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2013

